

L'élevage des espèces bovine, chevaline et mulassière en Valais

- Page 33, alinéa 6

Une autre charge dont le rachat était désiré ardemment consistait dans l'obligation imposée aux habitants d'utiliser les « artifices » (moulins, foulons, battoirs, scieries, fours, etc...) contre redevances cela s'entend. Et cependant l'affranchissement par les communes n'était réalisé que dès le XVIIIe siècle. Sans doute que ces quantités de ces immeubles avaient passé déjà du seigneur à des tiers, mais l'obligation subsistait.

- Page 35

Le droit de pâturage des chevaux fut racheté en 1853 par Orsières au prix de Fr. 6600.--. Enfin en 1894, le conflit, qui a duré 700 ans, aboutissait par une transaction signée entre les représentants de l'Hospice et ceux de la commune d'Orsière. Dès ce moment les meilleures relations existent entre Orsières et la Maison du Grand-Saint-Bernard.

- Page 38

Au sujet des prédateurs carnassiers

2. Le chatelain de Chillon, duquel dépendait entre autres Port-Valais, Vionnaz et Vouvry, avait droit à une partie des ours tués sur le territoire de ces communes (Broccard)

3. Lorsque le Bas-Valais fut placé sous la domination des Haut-valaisans en 1536, le nouveau gouvernement reconnu la plupart des droits et privilèges dont bénéficiaient les populations sous le régime savoyard. C'est ainsi qu'ils allouaient 30 gros pour chaque loup, chaque ours et chaque sanglier tués dans le gouvernement de Monthey sur présentation du morceau d'honneur de la bête, soit la tête, l'épaule et les pattes.

Les dizainiers ou chefs de villages ou de hameaux étaient chargés entre de diriger les opérations de leurs hommes dans les battues organisées pour détruire les bêtes féroces. Ainsi en 1733, on voit figurer dans les comptes d'une commune de Monthey diverses gratifications pour animaux abattus, soit 15 florins aux gens de Vouvry pour 4 ours, 9 à ceux de Muraz pour des loups, 2 à un de Morcles pour un loup et 4 à un de Collombey pour un loup.

4. Au Val d'Illiez, les carnassiers s'attaquaient au bétail dans les pâturages et jusque dans le voisinage des habitations. En 1634, un loup ravissait un enfant à Illiez. Le nombre de loups était en 1769, si grand dans le gouvernement de Monthey, que les délégués des communautés, réunis par le gouvernement décidèrent d'organiser une battue générale. La battue devait commencer dans toute la plaine le 16 juin, de manière à pousser les fauves dans la Vallée d'Illiez jusqu'aux nants des Crettex et du Fayol, où des hommes de la région, échelonnés le long des deux torrents, devaient faire de grands feux et le plus de bruit possible dès les 6 heures du soir à 5 heures du matin afin d'empêcher

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE VIONNAZ

les bêtes de redescendre dans la vallée. La chasse commençait alors ; des hommes armés de fusils étaient placés aux endroits favorables, sous les ordres des syndics auxquels ils devaient obéissance. D'autres, désignés par chaque endroit, reprenaient la chasse d'étape en étape jusqu'au haut des vallées. Les auteurs de l'essai d'histoire de la Vallée d'Illiez ne disent rien du résultat de cette chasse de grand style.

- Page 46

Epizooties

Le Valais, en tout ou en partie, a été au cours des siècles, atteint assez fréquemment par l'une ou l'autre maladie contagieuses ou infectieuses dont sont sujets nos animaux domestiques. Par suite de l'impuissance des populations à combattre le mal, les troupeaux furent parfois décimés par les maladies, occasionnant ainsi des pertes irréparables, aux habitants de toute une région. On connaissait bien certains « remèdes » qui apportaient quelques soulagements aux maux et, comme autre part, les mèdezes, rebouteurs, etc... étaient appelés à exercer leur art. Mais généralement, les populations faisaient appel au secours de l'Eglise et invoquaient la Providence pour les délivrer de leurs maux. Parfois, elles ne se contentaient pas de l'intervention du prêtre de l'endroit et faisait venir un religieux d'autre part, dont le pouvoir de guérisseur était connu, ou se rendaient en pèlerinage dans un sanctuaire du pays ou de l'étranger.

1. A plusieurs reprises, la diète cantonale avait défendu l'importation du bétail provenant des pays infectés. Ainsi en 1663, elle interdisait l'entrée des porcs de Savoie, sous peine d'une amende de 25 livres. Même défense en 1746.....

Ajoutons que les populations du Val d'Illiez, à l'instar de leurs voisins, ont fait appel aux religieux de Saint-Jean d'Aulph, en cas d'épizootie ou pour bénir leurs troupeaux et leurs pâturages ou se rendaient à ce monastère ou à Saint-Maurice pour implorer le secours d'En-Haut.

Extraits du livre « L'élevage des espèces bovine, chevaline et mulassière en Valais », Ed. Jacky. Stations agricoles cantonales de Chateauneuf-Sion. Pas daté, mais selon le texte environ 1900.